

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLÉ SAINT-SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PÉROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PÉROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARÉCHAUX Sylvie, RENÉ Sophie, GANGLOFF Mathilde,, SUSSET Catherine, AURIoux Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ÉTIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, MÉTAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David

Excusés ayant donné procuration : Mme CHARTIER Stéphanie à Mme RENÉ Sophie

Excusé :

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Vote des subventions aux associations 2025
- 2) Admission en non-valeur
- 3) Contrat de prestation de fourniture de repas en restauration scolaire
- 4) Approbation règlement intérieur bibliothèque
- 5) Frais déplacement des bénévoles des bibliothèques
- 6) Acquisition parcelle AD 82 le lavoir Senillé
- 7) Classement parcelle privée de la commune en voie communale au lotissement « Champagne »
- 8) Astreinte financière liée aux pouvoirs de police de l'urbanisme du maire

Rapport des commissions et délégués :

- commission animation - manifestations
- commission enfance jeunesse

Informations et questions diverses :

M. MEHL Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 24/04/2025

Délibérations :

1)Vote des subventions aux associations 2025

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 4 du 27/02/2025 portant vote du budget primitif 2025,
Vu la délibération n°5 du 31/03/2022 portant adoption d'un formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales,
Vu les demandes de subvention étudiées par la commission finances le 21/05/2025,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer les subventions ci-dessous :

Associations Senillé St-Sauveur	Fonctionnement	Projet
ACCA Senillé St-Sauveur	120 €	930 €
ADMR		1 900 €
AGYL	120 €	
Ainés Ruraux Senillé	120 €	
Club Lilas St-Sauveur	120 €	
Anciens combattants Senillé	120 €	
Anciens combattants St-Sauveur	120 €	
APE 123 Soleil	120 €	300 €
Arts en Senillé St-Sauveur	120 €	300 €
Club sportif Soja	120 €	
Comité d'Animation : St-Blaise	120 €	400 €
	Marché Noël	624 €
Comité des Fêtes : Feu d'artifice	120 €	1 000 €
La Clé des Chants	120 €	150 €
Sport Détente	120 €	250 €
Les Saveurs de Senillé St-Sauveur	120 €	
Ass. Maladies Mitochondriales (AMMI)		100 €
Association Croix-rouge		100 €
Association des Conciliateurs de Justice		80 €
Avenir cycliste Châtelleraudais (ACC)		130 €
Fonds Solidarité Logement		50 €
Prévention routière		50 €
ANGENOT Sophie		150 €
Ligue contre le cancer		100 €
MFR Ingrandes		100 €
MFR Chauvigny		50 €
Chambre des métiers		200 €
Hopital Nord Vienne		100 €
LEP du Verger		50 €

Le montant des attributions de subventions représente un total de 8 794.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions à l'article 65748.

2) Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier de l'état récapitulatif du 6 mai 2025, demandant l'admission en non-valeurs du titre de recette de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeurs du titre de recette d'un montant total de 22.80€ :

- Dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à 22.80 euros
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses d'imputation, compte 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune

3) Contrat de prestation de fourniture de repas en restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'engagement pour la prestation de fourniture de repas en restauration collective signée avec la Société API arrive à échéance le 31 août 2025.

Ce contrat peut être reconduit ou dénoncé.

La commission enfance jeunesse a travaillé sur ce dossier et présente au conseil la proposition de l'UPC, service public commun de Grand-Châtelierault, pour la prestation de fourniture de repas en restauration collective (tarifs, livraison, conditionnement, menus...).

Elle rapporte au conseil le bilan de l'année écoulée pour la prestation de ces repas par la Société API.

Considérant la présentation effectuée par la commission enfance jeunesse,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le contrat d'engagement avec la société API à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la prestation de fourniture de repas en restauration collective
- autorise le Maire à signer les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier
- précise que les crédits sont prévus au budget 2025 au compte 6042.

4) Approbation règlement intérieur biblio

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Senillé Saint-Sauveur.

Ce règlement aborde les points suivants :

- dispositions générales,
- inscription,
- prêt,
- recommandations et interdictions:
Un ouvrage non restitué sera facturé par la mairie au montant du livre.
- utilisation des ressources d'internet,
- partenariat avec les écoles et le centre de loisirs,
- application du règlement.

Une Charte de l'accueil des classes et des collectivités est mis en place pour une période de un an avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Senillé Saint Sauveur et la Charte de l'accueil des classes et des collectivités pour une application au 1er juin 2025 ;
- précise qu'un ouvrage non restitué sera facturé par la mairie au montant du livre ;
- et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces nouvelles règles.

5) Frais déplacement des bénévoles des bibliothèques

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993, donnant définition du bénévolat

Vu l'Arrêt du Conseil d'État n°187649 du 31 mars 1999 assimilant les bénévoles à des collaborateurs occasionnel du service public,

Le conseil municipal,

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale créée par délibération en date du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'existence d'un règlement intérieur de ce service, adopté par une délibération en date du 27 mai 2025,

Considérant que ce service est géré et animé par une équipe de bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public,

Déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie ou pour les besoins du service.

Autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles sous la forme d'un certificat administratif.

6) Acquisition parcelle AD 82 (lavoir Senillé)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle D N°82 située au « Lavoir » de Senillé d'une surface de 980 m² est vendeur.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir, au prix de 400 € cette parcelle située à côté du lavoir qui permettrait d'agrandir l'espace détente du lavoir appartenant à la commune. De plus, il explique au conseil que la surface de la parcelle D n°82 est un emplacement réservé et en zonage agricole.

Il ajoute que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle D 82, au prix de 400 €
- accepte que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Classement parcelle privée de la commune en voie communale au lotissement « Champagne » ?

le Maire rappelle que les voies du lotissement Champagne sont achevées depuis des années et assimilables à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale de Senillé Saint-Sauveur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8) Astreinte financière liée aux pouvoirs de police de l'urbanisme du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par

méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Il y a la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la ville aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard jusqu'à concurrence 25 000 € à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par trimestre échu.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme,
- émet un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,
- émet un accord de principe pour que Monsieur le Maire prenne toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport des commissions et délégués :

- Manifestations :

- Le dîner gourmand a lieu sur l'Esplanade de Saint-Sauveur vendredi 30 mai : recherche de volontaire pour la préparation et montage et démontage des barnums.
- La caravane des sports a lieu le 29 juillet toute la journée sur le stade Paul Baron de Senillé

Été Châtelleraudais :

- Le 16 juillet l'animation « de cours en jardins » chez M. et Mme ROGER est en cours de préparation.
- Le 22 août randonnée insolite les yeux bandés en cours de préparation sur le territoire de Senillé.

- Journées du patrimoine dans les églises : rencontre prévue avec l'association « Arts en Senillé » et le « groupe histoire » pour les animations.

- Commission enfance jeunesse

Très belle animation pour la fête du jeu organisée par la MCL qui a eu lieu le 24 mai : environ 350 participants, bonne organisation et un temps parfait.

- Cadre de vie

- Tout le programme voirie sera fait en juin : rue du Dolmen, chemin du Porteau, rue Torse et impasse Torse, chemin Gué Girard et Gauffrant et Salvert.
- La palissade du cimetière de Senillé est terminée.
- Les deux terrains de tennis ont été nettoyés et rénovés : nous attendons la commande des filets.
- Le terrain de pétanque est en cours de rénovation.
- L'isolation du grenier de la mairie est terminée.
- La façade de la salle du Berry a été nettoyée.

Informations et questions diverses :

Réunion d'information le 18 juin concernant le tour de France pour les administrés de la RD725
Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 3 juillet à 18h30

Prochaine commissions :

- Animation : lundi 16 juin 18h30 à Saint-Sauveur
- Enfance-jeunesse : jeudi 19 juin 18h30 à Saint-Sauveur
- Maisons fleuries : samedi 7 juin

Fin de séance à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON